

## Déclaration de l'impôt de la partie XII.1 – impôt sur les revenus miniers et pétroliers tirés de biens restreints (années d'imposition 2006 et suivantes)

- Utilisez ce formulaire si vous devez payer de l'impôt de la partie XII.1 sur le revenu que vous tirez d'un **bien restreint** selon la définition du paragraphe 209(1).
- Tous les renvois législatifs visent la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Postez cette déclaration, séparément de toute autre déclaration de revenus, à votre centre fiscal au plus tard à la date où vous devez payer l'impôt, ou seriez tenu de le payer, pour produire une déclaration de revenus selon la partie I. Pour trouver l'adresse de votre centre fiscal, allez à [arc.gc.ca/bsf](http://arc.gc.ca/bsf).
- Si cette déclaration est produite après la date limite, nous pourrions vous imposer une pénalité. Des intérêts composés, calculés quotidiennement au taux prescrit, sont appliqués aux impôts impayés et aux pénalités.
- Chaque mois de votre année d'imposition, vous devez verser un acompte provisionnel correspondant à un douzième de l'impôt de la partie XII.1 que vous avez à payer. S'il reste un solde de cet impôt à payer, vous devez l'acquitter au plus tard à la date d'exigibilité du solde.

**N'inscrivez rien ici**

Nom du contribuable				Numéro d'assurance sociale, de compte de fiducie, ou d'entreprise			
Adresse				Code postal			
L'année d'imposition		Année		Mois		Jour	
Début		Fin				Bureau des services fiscaux	
Type de contribuable : <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Fiducie <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____							

### Calcul des revenus miniers et pétroliers tirés de biens restreints

Revenu attribuable à tous les biens restreints avant toute déduction selon les articles 20, 60 à 66.8 ou 104	.....	_____	A
Frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz déduits durant l'année selon le paragraphe 66.4(2) et qui sont attribuables aux biens restreints	.....	_____	B
Frais cumulatifs d'aménagement au Canada déduits durant l'année selon le paragraphe 66.2(2) et qui sont attribuables au coût d'un droit sur des gisements de sables bitumineux ou de schistes bitumineux pour un bien restreint	.....	_____	C
Total partiel (montant B plus montant C)		_____	D
<b>Montant visé par l'impôt de la partie XII.1</b> (montant A moins montant D) (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	E

### Calcul de l'impôt de la partie XII.1

<b>Impôt de la partie XII.1</b> (montant E multiplié par 45 %) ..... _____ F Acomptes provisionnels versés ..... _____ G <input type="checkbox"/> Solde dû <input type="checkbox"/> Remboursement      Montant F moins montant G ..... _____ H Paiement sur production ..... _____	<b>N'inscrivez rien ici</b>
Faites votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du Receveur général. À l'endos, inscrivez T2096, votre nom, votre numéro d'assurance sociale, de compte de fiducie ou d'entreprise, ainsi que l'année d'imposition.	

### Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration de l'impôt de la partie XII.1 sont exacts et complets.

Nom du particulier, de l'administrateur, du dirigeant autorisé ou du membre	Titre ou poste
Signature du particulier, de l'administrateur, du dirigeant autorisé ou du membre	Date aaaa/mm/jj

### Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à [arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html](http://arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html) et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 047.